

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : But de l'association

L'association **LA SANTE PAS A PAS** a pour but de proposer à ses membres des sorties hebdomadaires de marche nordique et de randonnée santé®

La Santé Pas à Pas est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre – FFRP.

Une Assemblée Générale se déroule au moins une fois par an dans les conditions décrites par les statuts

Article 2 : Organisation des randonnées

Les randonnées de l'Association sont organisées et encadrées par des animateurs diplômés par la FFRP. Les participants aux randonnées sont tenus de respecter les consignes de ceux-ci.

Article 3 : Licences

Les personnes désirant participer aux randonnées sont tenues de devenir membres de **LA SANTE PAS A PAS** moyennant la souscription d'une licence incluant une assurance.

Les membres doivent acquitter une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le détail des cotisations est précisé sur la fiche d'inscription de l'association.

Les licences sont délivrées par la FFRP et sont valables du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Le renouvellement de la licence devra être demandé au plus tard pour le 1^{er} octobre de chaque année.

Article 4 : Aspect médical

Les personnes devront être en possession d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la marche nordique, la randonnée ou la rando santé, pour pouvoir intégrer **LA SANTE PAS A PAS**.

Ce certificat est à joindre à toute demande d'inscription. Il est valable 3 ans. Pour les membres âgés de 70 ans et plus, ou souffrants d'une pathologie, il est à renouveler chaque année en septembre et à joindre au formulaire de réinscription.

Article 5 : Equipement des membres

Les participants aux randonnées devront être équipés pour la pratique de l'activité. Ils devront en particulier se munir de chaussures de randonnée, et de bâtons de marche adaptés à la discipline choisie.

Article 6 : Déplacements

Les déplacements sur les lieux des randonnées se font en voiture particulière. Par souci d'écologie le co-voiturage est souhaité.

Article 7 : Découverte de LA SANTE PAS A PAS

Les personnes potentiellement intéressées par l'association seront habilitées à participer à deux manifestations maximum sans règlement d'une contribution à l'association **LA SANTE PAS A PAS** afin de leur permettre de découvrir l'Association, son activité et son organisation. Pour la découverte de la marche nordique une participation de 10 € est demandée pour la séance d'initiation, déductible de la cotisation future. Cette initiation préalable est obligatoire. Personne ne pourra se présenter à une marche sans avoir fait cette initiation

Article 8 : Membres

Le nombre de membres sera limité pour assurer un équilibre membres/animateurs selon les critères de FFRP.

Article 9 : Formation animateur

Le club prendra en charge la formation des nouveaux animateurs à raison d'un tiers par an du montant de la formation.

Article 10 : Discipline

Le Comité pourra sanctionner un membre en cas d'indiscipline, de mauvais comportement ou non-respect des règles de sécurité, Le membre sera informé et invité à s'expliquer par courrier adressé au président qui délibérera avec le comité.

La sanction pourra être jusqu'à l'exclusion sans remboursement de la cotisation

A Griesheim sur Souffel février 2018
Pour **LA SANTE PAS A PAS**
Guy PFISTER
Le Président